

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2026RH068

## ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

**Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-19,

**Vu** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire,

**Vu** l'arrêté de nomination de Madame Brigitte MORCEL au poste de Directrice Générale des Services de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Brigitte MORCEL,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Brigitte MORCEL, Directrice Générale des Services de la commune de Saint Martin d'Auxigny, née à Paimpol (22), le 16/02/1974, fonctionnaire territoriale titulaire, est déléguée pour signer, sous notre responsabilité et sous notre surveillance, les actes suivants :

- les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune,
- les certificats administratifs et comptables, les bons de commandes, les devis, les contrats relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 500,00 € HT,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des paiements de paiement,
- les notifications d'horaires de travail ou de modifications d'horaires de travail au personnel employé par la commune (titulaire et non titulaire),
- les documents matérialisant l'accord d'inscription à une formation pour le personnel communal,
- les documents validant toutes absences, congés, RTT, télétravail ou heures supplémentaires pour le personnel communal titulaire ou contractuel,
- les validations d'heures réalisées par des prestations type ASER,
- les permis d'inhumer,
- les certificats de numérotation.

**Article 2** : La signature par Madame Brigitte MORCEL des actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressée.

**Article 4** : Délais et voies de recours - Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 24/03/2026

Le Maire



Notifié le : 25/03/2026  
A Mme Brigitte MORCEL

Notifié/publié sur le site internet de la commune le.....25 MARS 2026.....